

HAUTE-SAVOIE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°31/2026

Objet : portant désignation d'un Correspondant sécurité routière

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la politique nationale de lutte contre l'insécurité routière ;

Vu le Document Général d'Orientations (DGO) pour la sécurité routière 2023-2027 signé par le Préfet de la Haute-Savoie en mars 2023, outil de programmation définissant les orientations d'actions sur les cinq prochaines années qui constitue la feuille de route des services de l'Etat ainsi que de l'ensemble des partenaires et des acteurs impliqués dans la lutte contre l'insécurité routière en Haute-Savoie ;

Vu le plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) de la Haute-Savoie qui détermine chaque année les actions de prévention à mener sur le Département avec l'ensemble des partenaires de la sécurité routière, selon les axes prioritaires définis par le Document Général d'Orientation ;

Considérant que dans le cadre du PDASR de la Haute-Savoie, la Préfecture anime un réseau d'élus référents communaux chargés de relayer, au plus près des habitants, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers ;

Considérant la nécessité de désigner un élu référent sécurité routière comme interlocuteur de la Préfecture et des services de l'Etat ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Maxime CHAPPAZ, conseiller municipal, est désigné correspondant sécurité routière de la commune de Charvonnex.

Article 2

Dans ce cadre, il constitue l'interlocuteur de la Préfecture et des services de l'Etat en matière de sécurité routière à l'échelon local et est chargé :

- Assurer la diffusion, auprès des élus et des services communaux, des informations et des supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière ;
- Contribuer à l'identification des problématiques locales de sécurité routière ;
- Faciliter la mise en œuvre des actions du PDASR sur le territoire communal ;
- En cette qualité, il est convié aux réunions d'informations et aux sessions de sensibilisation organisées par les services de la Préfecture.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affiché le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Le Maire, Jean-François GIMBERT

Fait à Charvonnex, le 05/06/2026

Le Maire,



Jean-François GIMBERT

